



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 08 juillet 2025 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : Centre de formation Accès Métiers Joe's Art Concept

Adresse : 78 RUE CASIMIR BEUGNET 62300 LENS

PETITIONNAIRE : ACCES METIERS - Monsieur Christophe PENEL

1) La présente étude est relative à la modification de l'aménagement intérieur du centre de formation.

ATTENTION : *ce centre de formation a fait l'objet d'une visite de contrôle le 10 juin 2024 et les membres ont émis un avis défavorable à l'exploitation. Ils ont constaté de nombreux points de non conformités qui les ont amené à considérer que le bâtiment n'est pas adapté pour assurer la sécurité des personnes qui le fréquentent (défaut d'isolement par rapport aux tiers, issue de secours non réglementaire donnant accès à l'entrepôt d'une entreprise mitoyenne avec accès par une porte fermée à clef, absence des rapports de vérification des installations électriques/éclairage, désenfumage et climatisation,...).*

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : l'établissement est accolé à l'entreprise UGCF non isolé réglementairement. Ces 2 bâtiments font l'objet d'un groupement d'établissement sous la direction unique de Mr PENEL Christophe responsable de l'ERP., il comprend :

- RDC : Accueil + Salon d'application (coiffure) + 5 Classes + Local poubelles + Local informatique + Local pédagogique + Sanitaires + Espaces casiers
- R+1 : 3 Salles de classe + 4 bureaux + 1 salle de pause + 1 local de ménage

3) Effectif et classement :

Activités : enseignement/Formation, type R.

L'effectif du public est déterminé en fonction : article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990, par déclaration du maître d'ouvrage.

Effectif ERP :

RDC : Public : 85 personnes + Personnel : 3 personnes

R+1 : Public : 34 personnes + Personnel : 15 personnes

Effectif ERT : Personnel : 20 personnes

Effectif total : Public : 85+34 = 119 personnes + Personnel : 38 personnes

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Non renseignées. (Prescription 2).

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :



Isolement/Implantation : Implanté dans un bâtiment en R+1 avec une façade accessible desservie par la rue Casimir BEUGNET à Lens et isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de plus de 8 mètres + isolé des tiers accolés par des murs coupe-feu 1 heure minimum.

Construction :

Structure porteuse SF : non assujettie

Charpente SF : non assujettie

Couverture en : non assujettie

Façades en : non assujetties

Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM).

Dégagements :

ERP : Évacuation par l'arrière de l'ERP par la présence d'un dégagement encloué CF 1 h avec portes CF ½ h. (Prescription 5)

- RDC : 1 dégagement totalisant 2 unités de passage, portes automatiques.(Prescription 3,4)

- R+1 : 1 escalier de 2 unités de passage.

ERT : 1 dégagement totalisant 1 unité de passage.

Electricité/Éclairage : Conformes aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage/Ventilation : Chauffage par convecteurs électriques et ventilation par VMC simple flux

Locaux à risques particuliers :

- local poubelles, ménage : Parois CF 1 avec porte CF ½ munies de ferme porte

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres + Alarme incendie de type 4 audible en tout point du groupement d'établissement.(Prescription 6) + Alerte urbain + Consignes de sécurité + Plan d'intervention.

(Prescription 7) + Formation du personnel. (Prescription 8) + DECI assurée par : PEI N°624980123 conforme situé à moins de 200m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: R	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.25.00038</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 11 :
Respecter l'article CO 48 en ce qui concerne les portes automatiques, à savoir :
- souscrire un contrat d'entretien ;
- assurer leur ouverture et la libération de la largeur totale de la baie en cas d'absence de source normale de l'alimentation électrique ;
- permettre leur ouverture en cas de défaillance du dispositif de commande, par un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur placé à proximité de l'issue.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 11 :
S'assurer que les dégagements situés à l'arrière de l'établissement donnant dans l'entreprise mitoyenne soient déverrouillés en présence du public.
- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8, Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 64 :
Doter les sanitaires d'un dispositif destiné à rendre l'alarme perceptible en tenant compte de la spécificité des locaux et des différents types de handicap.
- **Prescription n°6** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Apposer à l'entrée de l'établissement, dans le cas où celui-ci est implanté en étage et/ou en sous sol, un plan schématique, conforme à la norme NFS 60.302, sous forme d'une pancarte indestructible, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.
Sur ce plan devront figurer l'emplacement des locaux techniques des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes des équipements de sécurité.
- **Prescription n°7** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
- **Prescription n°8** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
Les installations de chauffage ;
Les installations électriques ;
L'éclairage de sécurité ;
Les moyens de secours contre l'incendie ;
L'équipement d'alarme incendie.

- **Prescription n°9** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :

Cet ERP étant sous avis défavorable depuis le 20 juin 2024, l'exploitant devra solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

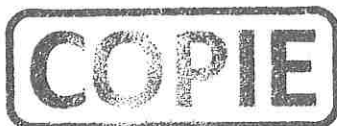
Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD



**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : ACCES METIERS - Monsieur Christophe PENEL

Adresse du demandeur : 78 rue Casimir Beugnet - 62300 LENS

Dossier n° : AT 062 498 25 00038

Demande reçue le : 15/05/2025

Adresse de la construction : 78 rue Casimir Beugnet

Observation du pôle urbanisme : Historique de l'immeuble :

- AT n°062.498.24.00059 refusée le 28/01/2025 pour la mise en conformité sécurité incendie (avis favorable avec prescriptions de la SCCDA en date du 18/11/2024, la demande dérogation au titre de la sécurité incendie n'était pas conforme).
- AT n°062.498.23.00027 délivrée le 26/06/2023 pour l'aménagement d'un centre de formation (avis favorables avec prescriptions de la SCCDA émis le 12/05/2023 et de la CASI le 01/06/2023).

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



VILLE DE LENS

27 MAI 2025

ARRIVEE COURRIER

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire :

D.D.T.M

ARRIVEE

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone

laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 15B - 20181105T01 - 03/22

Contre-remboursement

AVIS DE RÉCEPTION

DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 174 823 1500 3



DDTM62

100 AVENUE WINSTON CHURCHILL

SP 7

62022 ARRAS CEDEX

AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS

SERVICES : URBA CONSULT

PLACE JEAN JAURES

SP 7

62307 LENS CEDEX

AT 25-38
PIAA

AVIS DE RÉCEPTION

PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE

AVEC AR

2C 174 823 1500 3

Niveau de garantie

R1

R2

R3

avantages du service suivi :

vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.

accès direct à l'information de distribution :

SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (€ TTC + prix d'un SMS).

internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

téléphone :

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ; du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) ; du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

DESTINATAIRE

DDTM62

100 AVENUE WINSTON CHURCHILL

SP 7

62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS

SERVICES : URBA CONSULT

PLACE JEAN JAURES

SP 7

62307 LENS CEDEX

AT 25-38
PIAA

PREUVE DE DÉPÔT

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone

laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 6D - 20181105T01 - 03/22

Ref: 2156

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
FRUGES	PC 62 364 25 00006	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00017	FAVORABLE		
INCHY-EN-ARTOIS	PC 62 469 24 00003M01	FAVORABLE		
ISBERGUES	AT 62 473 25 00001	FAVORABLE		D2
LENS	AT 62 498 25 00038	FAVORABLE		F2
LENS	PC 62 498 19 00056M01	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00024	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches à l'entrée principale totalisant une hauteur de 65 cm. Utilisation de l'accès secondaire constituée de 2 marche totalisant une hauteur de
LIEVIN	AT 62 510 25 00024	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien d'une rampe pérenne de 1,46 m de longueur pour une différence de niveau de 28 cm (pente 20%) sans palier en partie basse (pas d'espace de
LIEVIN	AT 62 510 25 00024	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00025	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 30 cm de l'établissement. Installation d'une sonnette
OIGNIES	AT 62 637 25 00008	FAVORABLE		
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	AT 62 758 25 00009	FAVORABLE		

Ordre du jour SCCDA du

lundi 28 juillet 2025

dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARRAS	AT 62 041 25 00031	FAVORABLE		
AVION	AT 62 065 25 00006	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 25 00013	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP P 62 041 15 00016 validé le 16/02/2016
BERCK-SUR-MER	PC 62 108 25 00016	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00024	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00025	FAVORABLE		
BEUVRY	AT 62 126 25 00001	FAVORABLE		
BEUVRY	AT 62 126 25 00003	FAVORABLE		
BILLY-BERCLAU	AT 62 132 25 00002	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00034	FAVORABLE		
BOURTHES	PC 62 168 25 00004	FAVORABLE		
CARVIN	PC 62 215 25 00017	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 25 00020	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 239 24 00010M01
DAINVILLE	PC 62 263 25 00003	FAVORABLE		
ETAPLES	AT 62 318 25 00001	FAVORABLE		
FRENCQ	PC 62 354 23 00008M01	FAVORABLE		
FRUGES	AT 62 364 25 00001	FAVORABLE		F2
FRUGES	PC 62 364 25 00005	FAVORABLE		